

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les fonds sous-jacents financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Fonds sous-jacent : **Athora R Valor F**
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce fonds sous-jacent financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion 78.14% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce fonds sous-jacent financier ont-elles été atteintes ?

A travers leur travaux et MSCI ESG Research, le gestionnaire du fonds sous-jacent prends en compte un large spectre de critères relatifs au pilier E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydrique, gestion des déchets, etc.) et au pilier S (formation du personnel, sécurité des fonds sous-jacents, audit des pratiques de production), etc.) dans le cadre de leur approche générale.

De plus, les gestionnaires du fonds sous-jacent cherchent à identifier les facteurs pertinents et matériels dans le cadre de l'analyse ex ante des profils ESG et de l'évaluation ex post de la trajectoire de durabilité de l'émetteur et/ou du secteur. En fonction des dépendances et des

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (nature, gravité et récurrence), les externalités (émissions toxiques/carbonées, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes, etc.) et contributions (alignement de la taxonomie, participation aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, alignement sur l'objectif température de l'Accord de Paris, etc.).

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales susmentionnées est présentée ci-dessous. Un rapport ESG détaillé est disponible en annexe.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Sustainability indicators	29/12/2023	30/12/2022
ESG score (/10)	6.21	6.25
E score (/10)	6.66	6.1
S score (/10)	5.2	4.9
G score (/10)	5.7	5.5
Women on the board of directors (%)	32%	31%
Carbon intensity (tonnes of CO2eq/million dollars of revenue)	110	118
Asset stranding transition categories (%)	0%	0%
SBTi target set companies (%)	26%	25%
SBTi committed companies (%)	28%	24%
Green share (%)	3%	N/A

Les données présentées dans le tableau ayant été recalculées, il peut y avoir de légères différences par rapport à la publication originale.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le fonds sous-jacent financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Concernant les émetteurs corporate, les objectifs suivis par les investissements durables du fonds sous-jacent sont :

- La contribution positive générale des entreprises à travers des revenus contributifs, c'est-à-dire des revenus liés à des activités ayant un impact positif sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.) ou à l'émission d'instruments de dette durables (verts, sociaux ou obligations durables);
- Contribution aux objectifs environnementaux, tels que les objectifs de réduction des émissions conformément à l'Accord de Paris ou de réduction de la consommation d'eau ;
- Contribution aux objectifs sociaux, par l'alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies 5 (égalité des sexes), 8 (travail décent et croissance économique) ou 10 (inégalités réduites).

Les émetteurs publics qualifiés d'investissements durables ont promu les objectifs suivants :

- la contribution positive générale des États à travers l'émission d'instruments de dette durable (obligations vertes, sociales ou durables) ;
- Contribution environnementale positive : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;

- Contribution sociale positive : Performance en matière d'égalité (indice Gini) et de liberté de la presse (Freedom House).

Au 29 décembre 2023, le fonds sous-jacent avait investi 78,14% de ses actifs nets dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables, dont 63,83% contribuaient à un objectif environnemental et 57,14% à un objectif social, tel que décrit ci-dessus.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent a utilisé les données publiées et disponibles auprès de MSCI ESG Research. Au 29 décembre 2023, l'alignement taxonomique du fonds sous-jacent était de 1,24 %. Les investissements alignés sur la taxonomie ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le fonds sous-jacent financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour être qualifié de durable, un investissement ne doit pas nuire de manière significative aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Afin de garantir que les investissements durables du fonds sous-jacent financier ne nuisent pas de manière significative (« DNSH ») à l'un de ses objectifs environnementaux ou sociaux, leur procédure DNSH pour les fonds sous-jacents à objectif durable comprend :

- Des exclusions sectorielles standards qui réduisent l'exposition du fonds sous-jacent aux controverses sociales et environnementales ;
- Prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise également les notations ESG dans le cadre de leur approche, comme garantie minimale par rapport à la performance globale en matière de développement durable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tous les PAI obligatoires sont pris en compte dans la définition des investissements durables par le gestionnaire du fonds sous-jacent au moyen de :

- Exclusions sectorielles et normatives, y compris le respect des garanties minimales, à travers des PAI d'exclusion :
 - o PAI 10 – Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, pour les sociétés émettrices ;
 - o PAI 14 – Exposition aux armes controversées, pour les émetteurs corporate ;
 - o PAI 16 – Pays investis soumis à des violations sociales, pour les émetteurs souverains ;

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Un modèle de notation quantitative propriétaire, intégrant des PAI obligatoires.
- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Pour tous les investissements de le gestionnaire du fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent exclut les sociétés soupçonnées de violer les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGIC).

De plus, dans le cadre de leur définition d'un investissement durable pour les émetteurs corporate, le gestionnaire du fonds sous-jacent vérifie qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies (UNGIC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour cela, le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise un indicateur global de controverse mesurant l' implication passée et actuelle de l'entreprise dans des violations des normes internationales. Les cadres réglementaires considérés comprennent les suivants : le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce fonds sous-jacent financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds sous-jacent financier considère les principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquels Le gestionnaire du fonds sous-jacent concentre en priorité ses efforts :

- o Entreprises émettrices

- Changement climatique
 - o Intensité et émissions de gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
 - o Exposition aux sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles (PAI 4)
 - o Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions carbone (option climat PAI 4)

- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10)
 - o Mixité au sein du conseil d'administration (PAI 13)
 - o Exposition à des armes controversées (PAI 14)
 - o Absence de politiques anti-corruption et anti-corruption (optionnel social/droits humains PAI 15)

- o Émetteurs souverains :
 - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - Pays investis soumis à des violations sociales (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, le gestionnaire du fonds sous-jacent s'est appuyés sur la méthodologie et les données de leur prestataire externe MSCI ESG Research. D'un point de vue opérationnel, les impacts négatifs sont pris en compte dans tous les aspects de leur démarche de développement durable, y compris la politique d'exclusion, le processus d'analyse et de sélection utilisant des critères ESG, le système d'engagement et le reporting ESG.

Pour ce fonds sous-jacent, le gestionnaire du fonds sous-jacent rapporte annuellement tous les PAI obligatoires et PAI optionnels choisis par le gestionnaire du fonds sous-jacent.

Adverse sustainability indicator	Metric	Impact	Unit
1. GHG emissions	Scope 1 GHG emissions	56,450.2	tCO ₂
1. GHG emissions	Scope 2 GHG emissions	35,801.9	tCO ₂
1. GHG emissions	Scope 3 GHG emissions	1,175,256.4	tCO ₂
1. GHG emissions	Scopes 1/2 GHG emissions	92,252.0	tCO ₂
1. GHG emissions	Scopes 1/2/3 GHG emissions	1,267,508.5	tCO ₂
2. Carbon footprint	Scope 1 carbon footprint	18.9	tCO ₂ /EUR m
2. Carbon footprint	Scope 2 carbon footprint	12.0	tCO ₂ /EUR m
2. Carbon footprint	Scope 3 carbon footprint	411.9	tCO ₂ /EUR

			m
2. Carbon footprint	Scopes 1/2 carbon footprint	31.0	tCO ₂ /EUR m
2. Carbon footprint	Scopes 1/2/3 carbon footprint	425.3	tCO ₂ /EUR m
3. Carbon intensity	Scopes 1/2/3 carbon intensity	940.3	tCO ₂ /EUR m
4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Exposure to companies active in the fossil fuel sector	8.7	%
5. Share of non-renewable energy consumption and production	Share of non-renewable energy consumption and production	63.8	%
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	A sector	0.0	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	B sector	1.2	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	C sector	0.6	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	D sector	2.9	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	E sector	4.0	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	F sector	0.2	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	G sector	0.0	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	H sector	0.6	GWh/EUR m
6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	L sector	0.3	GWh/EUR m
7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	0.1	%
8. Emissions to water	Emissions to water	0.0	T/EUR m
9. Hazardous waste ratio	Hazardous waste ratio	0.0	T/EUR m
10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	0.0	%
11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	2.7	%
12. Unadjusted gender pay gap	Unadjusted gender pay gap	10.0	%
13. Board gender diversity	Board gender diversity	34.9	%
14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	0.0	%
15. GHG intensity	GHG intensity	170.8	tCO ₂ /EUR m of GDP
16. Investee countries subject to social	Investee countries subject to social	0.0	number

violations (number of countries)	violations (number of countries)		
16. Investee countries subject to social violations (in relative terms)	Investee countries subject to social violations (in relative terms)	0.0	%
16. Investee countries subject to social violations (as % of AuM)	Investee countries subject to social violations (as % of AuM)	0.0	%
4 (optional). Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	Investments in companies without carbon emission reduction initiatives	25.2	%
15 (optional). Lack of anti-corruption and anti-bribery policies	Lack of anti-corruption and anti-bribery policies	1.8	%



Quels ont été les principaux investissements de ce fonds sous-jacent financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

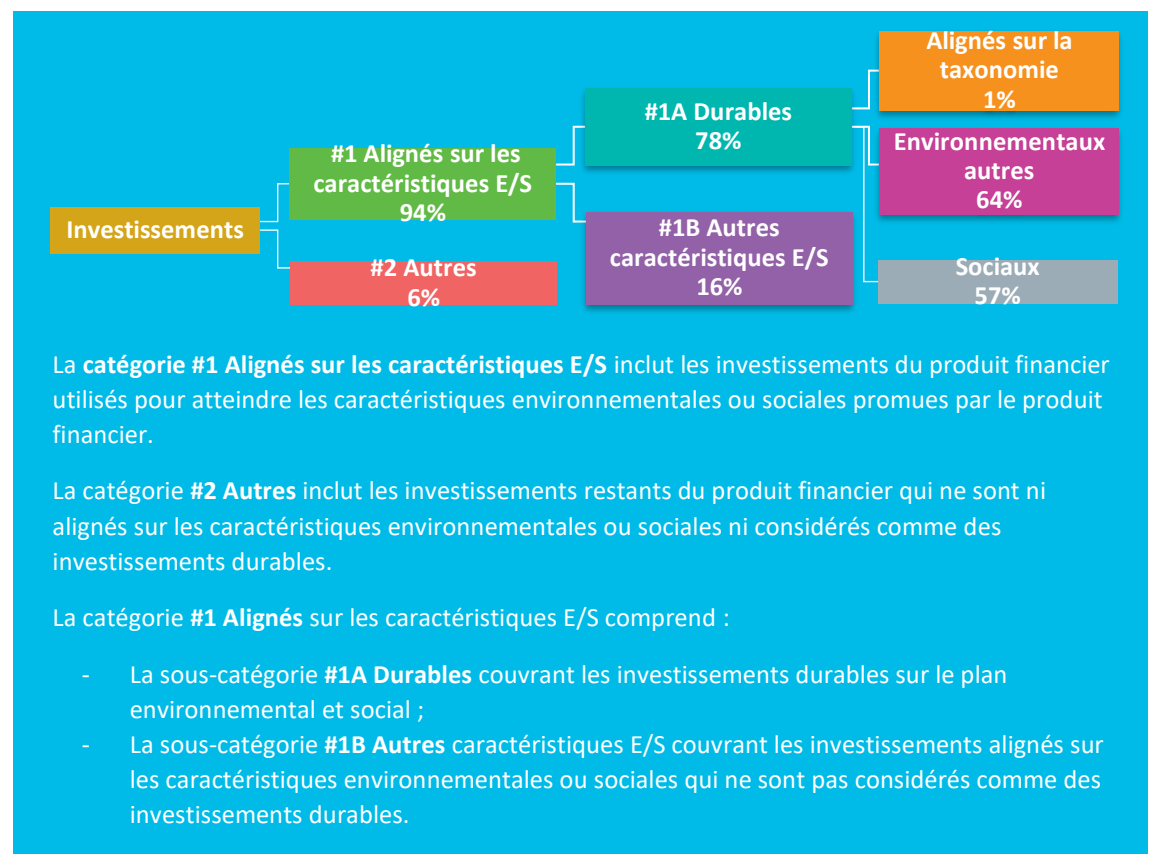
Largest investments	Sector	% Assets	Country
RMM Court Terme IC	-	4.87%	Europe
RMM Trésorerie I EUR	-	4.79%	Other Eurozone
Uber Technologies Inc	Technology/Internet	3.11%	US
Ivanhoe Mines Ltd	Mining	3.00%	Canada
Meta Platforms Inc	Technology/Internet	2.95%	US
MercadoLibre Inc	Technology/Internet	2.80%	Latin America
Morgan Stanley	Finance/insurance	2.59%	US
Alibaba Group Holding Ltd	Technology/Internet	2.43%	Asia excl. Japan
Trip.com Group Ltd	Leisure/services	2.38%	Asia excl. Japan
French Discount T-bill 0 01/10/24	-	2.37%	France
French Discount T-bill 0 02/07/24	-	2.36%	France
French Discount T-bill 0 03/20/24	-	2.35%	France
French Discount T-bill 0 05/02/24	-	2.34%	France
Airbus SE	Industrials	2.31%	France
BioMarin Pharmaceutical Inc	Health care	2.23%	US



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Sector	% Assets
Technology/Internet	21.95%
Industrials	9.25%
Mining	8.37%
Finance/insurance	7.90%
Leisure/services	6.34%
Health care	5.56%
Consumer goods/luxury goods	3.14%
Transportation	2.94%
Energy/Oil-related services	1.56%
Equities UCITS	0.14%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.

- **Le fonds sous-jacent financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

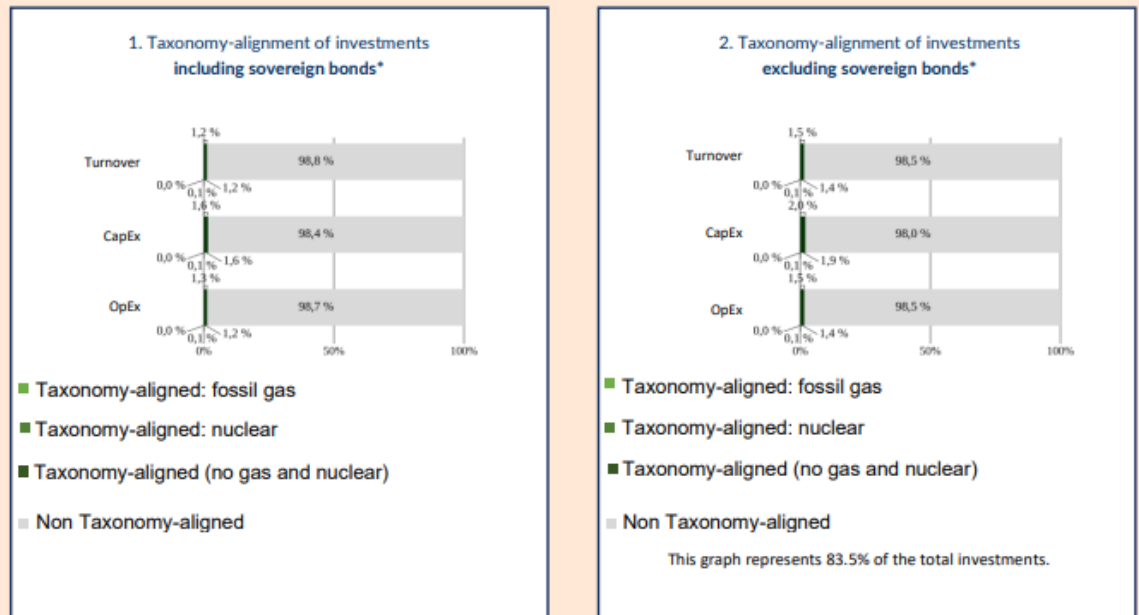
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

The graphs below show in green the percentage of investments that were aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the taxonomy-alignment of sovereign bonds*, the first graph shows the Taxonomy alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.



* For the purpose of these graphs, "sovereign bonds" consist of all sovereign exposures

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29/12/2023, 0,00% des investissements ont été réalisés dans les activités de transition, et 0,93% dans les activités habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il ne serait pas approprié de comparer le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie avec les périodes de référence précédentes, sur la base de données estimées.

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE au 29/12/2023 était de 1,24 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein des investissements durables réalisés, la part ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie est de 63,83% de l'actif net.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein des investissements durables réalisés, la part à objectif social est de 57,14% de l'actif net.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Une partie de l'actif net du fonds sous-jacent financier pourra être investie dans des titres non analysés au regard des critères ESG. Cependant, tous les investissements adhèrent au cadre d'exclusion commun de le gestionnaire du fonds sous-jacent, garantissant un niveau de base de conformité aux principes ESG.

Ces titres détenus en portefeuille servent à promouvoir l'objectif d'investissement financier du fonds sous-jacent financier. Le fonds sous-jacent financier peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net en liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, l'allocation du fonds sous-jacent a été ajustée en fonction de ses démarches de durabilité et des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Ces ajustements concernaient des expositions sectorielles et/ou des investissements dans des émetteurs spécifiques et ont été effectués sur la base de mises à jour des listes d'exclusion et/ou des dossiers d'investissement, du respect des exigences de durabilité du fonds sous-jacent, de la gestion des controverses et/ou des activités d'engagement.

Certaines contraintes ont été renforcées au cours de l'année, comme la définition de l'investissement durable, qui utilise désormais un modèle propriétaire pour considérer de manière quantitative les principaux impacts négatifs, ou le cadre commun d'exclusion de le gestionnaire du fonds sous-jacent, étendu à l'industrie du tabac.

Leur rapport d'engagement et de vote résume leur principales activités d'engagement et décisions de vote au cours de l'année, ainsi que des exemples concrets de cas rencontrés dans les portefeuilles de Le gestionnaire du fonds sous-jacent.



Quelle a été la performance de ce fonds sous-jacent financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce fonds sous-jacent financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce fonds sous-jacent financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce fonds sous-jacent financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.